

Appel à candidatures

Attribution d'une parcelle agricole à Haguenau

Octobre 2026

Parcelle NY 0071

Lieu-dit Unterer Hirtspferch

Superficie : 44,55 ares dont 30 ares exploitables

Nature : prairie humide

Propriété : Ville de Haguenau

Relocation après travaux de défrichement et de restauration de la prairie humide

Ancien exploitant : EARL des deux rivières jusqu'au 10.11.2024

Aperçu :



En rouge, le contour de la parcelle

En vert, le périmètre exploitable

Conditions d'exploitation :

La parcelle abrite une prairie humide typique des environs de Haguenau, classée en périmètre « Natura 2000 ». Dans le passé, la prairie n'a pas été exploitée pendant plusieurs années ; elle a ainsi fait l'objet de travaux de défrichement/restauration en 2023 et d'une fauche annuelle entre 2024 et 2026. L'objectif premier de la relocation est ainsi sa restauration en tant que prairie de fauche, dans la perspective de réinstallation de la Grande Sanguisorbe, plante-hôte des Azurés, papillons protégés.

En ce sens, les clauses environnementales suivantes seront inscrites dans le bail rural :

- Gestion des surfaces en tant que prairie permanente à maximum deux fauches par an
- Fauche interdite entre le 20 juin et le 31 août
- Obligation de mise en défens de parties de la parcelle : 5 % de la surface (tournant annuellement) sont exclus du fauchage et ne seront pas exploités pendant l'année culturale
- Interdiction stricte d'apport de fertilisants, d'amendements et de produits phytosanitaires.

La Ville de Haguenau mettra à disposition du futur preneur des semences « Nungesser ». Le preneur s'engage à effectuer un sursemis uniquement avec les semences mises à disposition en automne 2027. La composition de ces semences s'orientera aux préconisations des MAEC et vise l'apport de graines de la Grande Sanguisorbe, mais aussi de plusieurs graminées.

La ripisylve au Sud de la parcelle est protégée en tant qu'Espace Boisé Classé du PLUi ; à ce titre, aucun abattage des arbres n'est possible dans cet espace.

Forme de location proposée :

Bail rural à clauses environnementales

Loyer annuel : 4,50 € (eu égard les clauses environnementales imposées)

Natura 2000

La parcelle étant intégrée dans le périmètre Natura 2000, une contractualisation pérenne aux mesures agro-environnementales (MAEC) à compter de mai 2028 (déclaration PAC) est vivement souhaitée. Les clauses de cette contractualisation sont les mêmes que celles précitées, qui figureront dans le bail rural à l'issu de l'appel à candidatures. La contractualisation MAEC ouvrira droit à une indemnisation via la PAC.